



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 15-2022

OBJET : Demande de subvention DETR-DSIL 2023 – PETITE VILLE DE DEMAIN – Réaménagement du bâtiment situé 16 rue grande et destiné à l'installation de la police municipale

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre du DETR-DSIL 2023, PETITE VILLE DE DEMAIN, pour les travaux de réaménagement du bâtiment situé 16 rue grande et destiné à l'installation de la police municipale.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût des travaux HT	230 458.06 €
DETR-DSIL 2023 – Petite ville de demain 40%	92 183.22 €
Autofinancement communal	138 274.84 €

Le Muy, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
Le 23/12/2022

Uliac  Booy

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20221221-D-F15-2022-AU
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022